



Compte-rendu

De l'Assemblée Générale Ordinaire

Fédération Française du Sport Universitaire

26 juin 2023 - Visioconférence

Ordre du Jour

OUVERTURE

Propos introductifs

2. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modifications des statuts
Modifications des statuts-types des
Ligues
Modifications du règlement intérieur
Création du CDSU de la Marne

3. QUESTIONS DIVERSES

10. CLÔTURE DE L'ASSMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

PARTICIPANTS

Délégués : 71 délégués présents ou représentés (cf. liste des délégués en annexe)

Membres de droit : A. RIDDE - Représentant du ministère des Sports, R. PARIS - Représentante du MESR, B. AMSALEM - Représentant du CNOSF, S. BRACONNIER - Représentant de la Conférence des Présidents d'Université.

Invités : E. ADREASSIAN - UNSS, D. HALIMI - ANESTAPS, L. ROGIER - ANESTAPS, Comité Directeur, Directeurs Régionaux du Sport Universitaire, Direction Nationale.

Excusés : M. ROMEZY - APS CGE

Secrétariat de séance : L. TICO - rédactrice

QUORUM : L'Assemblée Générale est composée de 97 délégués avec un quorum fixé statutairement à 49 voix exprimées.

92 voix sont représentées à l'ouverture de l'Assemblée Générale (dont 23 procurations). Le quorum est atteint et l'Assemblée Générale peut régulièrement délibérer.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C. TERRET : Je profite des quelques minutes avant le début officiel de cette Assemblée Générale pour saluer l'intégralité des représentants des ligues et également nos ligues ultramarines mais aussi nos partenaires institutionnels et nos ministères ainsi que le CNOSE et l'UNSS.

Je salue R. PARIS, qui représente le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche, A. RIDDE, qui représente le ministère des sports, B. AMSALEM pour le CNOSE, S. BRACONNIER pour France Universités, D. HALIMI pour l'ANESTAPS et E. ADREASSIAN pour l'UNSS.

Le quorum étant fixé à 49 et 97 délégués étant présents ou représentés, je vous propose de démarrer officiellement cette Assemblée Générale.

Merci à toutes et tous pour votre présence ce soir. Cette AG traite d'un projet qui engage l'objet social de la Fédération et entraîne donc d'importantes modifications statutaires et réglementaires. Ce sujet est essentiel pour le développement et l'avenir de la Fédération.

En effet, jusqu'à présent, l'objet de la Fédération, son article premier, visait à s'intéresser à la pratique sportive de compétition pour les étudiantes et étudiants inscrits dans un cursus de niveau 5 ou plus de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, nous vous proposons d'élargir ces statuts. Le but est de permettre à la FF Sport U de proposer des compétitions au personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, donc des établissements de formation, des établissements de recherche, mais également tous les organismes sous tutelle du MESR. L'idée est de pouvoir proposer des compétitions locales et nationales jusqu'à des championnats de France pour l'ensemble des personnels sous la forme de championnats corporos.

La raison principale de cette proposition, et je pense que vous y êtes toutes et tous sensibles puisque vous y êtes confrontés, est la demande émanant des personnels de pouvoir pratiquer en corpo avec d'autres personnes des UFR.

De nombreuses corporations possèdent désormais ces championnats. Nous pouvons citer par exemple la police, l'armée ou les pompiers. Certaines grosses entreprises ont leur Coupe de France des personnels.

Voilà la proposition et la réflexion issue de consultations sur le terrain, dans les AS, auprès des personnels qui nous amène ce soir à vous faire cette proposition. Cela nous paraît intéressant de pouvoir répondre à cette demande importante d'une population qui, sociologiquement, est plutôt sportive. Par ailleurs, comme pourront le confirmer nos ministères de tutelle, cette proposition s'inscrit dans une logique de santé, de continuité de l'activité physique pour les personnels et donc de bien-être au travail.

Voilà la philosophie de la proposition qui est faite aujourd'hui. L'objet de la Fédération resterait malgré tout la pratique sportive de compétition, qui est l'ADN

de la FF Sport U, il s'agit seulement d'élargir la compétition aux personnels.

L'idée en pratique est d'optimiser et de faire pratiquer en parallèle, les étudiantes, les étudiants et les personnelles sur des formats de compétition optimisés sans pour autant les faire concourir entre eux. Nous ne parlons pas ici de compétitions avec des classements mixtes.

La philosophie des propositions qui sont faites, est de pouvoir proposer au niveau académique et au niveau national en même temps que des compétitions qui sont organisées pour les étudiants comprenant des places réservées, dédiées aux personnels qui souhaiteraient venir pratiquer. Une pratique sportive qui se prêterait à ce format peut être le cross. Si vous validez cette proposition nous permettrons aux personnes des UFR de courir en même temps que les étudiants avec un classement dédié pour les personnels.

Autre exemple sur les championnats de France universitaires, nous avons un championnat de France de golf ou un championnat de France de triathlon. Ce sont des championnats où nous pouvons potentiellement accueillir plus de monde et donc faire participer des personnels, les faire concourir en parallèle avec des classements distincts.

Il est important de le préciser, l'objectif n'est pas de faire moins de compétitions pour les étudiantes et les étudiants qui restent le cœur de métier de la Fédération, mais plutôt d'optimiser certaines compétitions. Nous savons déjà dans lesquelles on est en mesure d'accueillir du personnel.

Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation assez large du comité directeur bien entendu mais aussi des AS, des directeurs de Ligue et de l'ensemble des présidents. Nous avons globalement analysé un accueil très favorable sur le projet. Il ressort de cette consultation qu'il s'agit d'un beau projet, ambitieux pour la Fédération qui servira son développement. L'ouverture de la licence sportive aux non étudiants sera vertueuse pour la Fédération et à terme pour les compétitions étudiantes et étudiants. Nous sommes donc ravis de pouvoir vous présenter ce beau projet ce soir.

Enfin, dernier point, ces modifications n'ont pas été proposées lors de l'AG de mars dernier pour deux raisons. D'une part, nous avons eu une transformation du modèle économique. Cette transformation a pris du temps en termes de consultations, de travail afin d'arriver à un consensus qui a été assez large. Nous n'avions donc pas eu le temps de traiter les consultations politiques nécessaires en amont sur ce projet ci.

D'autre part, la seconde explication est plus technique. Vous pourrez le constater, il y a de nombreuses modifications statutaires et réglementaires sur lesquelles vous serez amenés à vous prononcer. En effet, ce changement d'objet social entraîne un certain nombre d'ajustements dans les statuts et règlements. Cela nécessite donc un très gros travail de nos équipes en termes de rédaction de statuts. Ainsi, au vu du calendrier de mars dernier, nous n'étions pas en mesure de pouvoir proposer ce projet.

Et enfin, dernier point, nous avons finalement la possibilité de faire des AG en visioconférence et de faire évoluer les statuts via ces AG en distanciel. Nous pourrions, en faisant valider ces modifications aujourd'hui, être opérationnels pour proposer cette nouvelle offre au personnel dès la rentrée. Nous n'avons donc pas souhaité attendre la saison prochaine et vous avons réunis ce soir.

Je vais maintenant laisser la parole à nos partenaires institutionnels s'ils souhaitent s'exprimer à ce sujet.

R. PARIS : Bonjour à tous et merci pour cette introduction. Cette volonté d'ouvrir la licence sportive au personnel a été présentée au MESR plusieurs fois par X. DUNG parmi les autres chantiers du moment de la Fédération que nous suivons de près et sur lesquels nous sommes mobilisés. Du côté de la DGESIP, nous considérons que l'ouverture de la licence sportive au personnel est une évolution très positive. Nous ne pouvons que la soutenir.

Nous nous réjouissons, nous personnels de la DGESIP, de pouvoir en bénéficier à l'avenir. Nous savons également que dans de nombreux établissements, les personnels pratiquent du sport loisir via les SUAPS. C'est donc une vraie avancée de leur ouvrir le sport en compétition, que ce soient des championnats régionaux ou nationaux.

Par ailleurs, comme vous l'avez évoqué, c'est aussi très cohérent avec la promotion de la santé et de la lutte contre la sédentarité que nous nous évertuons à promouvoir auprès de nos étudiants. Vous avez donc le soutien du MESR.

C. TERRET : Merci à R. PARIS. Je laisse la parole à A. RIDDE, représentant du MS.

A. RIDDE : Le ministère des sports soutient également ce projet qui s'inscrit complètement dans nos priorités.

Vous avez mentionné le sport santé et il s'avère que la ministre a lancé il y a 2 semaines une nouvelle feuille de route sur les activités physiques et sportives en milieu professionnel. Cette feuille de route comporte des actions spécifiques pour encourager les employeurs à mettre en place l'accès à ce type d'activités, y compris dans la fonction publique. Nous avons lancé un appel à projets auquel de nombreuses universités ont répondu.

Il y a donc une vraie demande sur ce sujet. S'il ouvre en plus le côté compétition, on ne peut être que satisfait.

Nous avons d'ailleurs nous-mêmes participé récemment aux Jeux européens du sport d'entreprise avec une équipe du ministère. Nous renouvelons notre plein soutien sur ce sujet.

C. TERRET : Merci A. RIDDE, je laisse désormais la parole à B. AMSALEM, représentant du CNOSF.

B. AMSALEM : Nous nous réjouissons également de cette évolution, de cette

ouverture de la pratique sportive sous toutes ses formes.

Je m'en réjouis d'autant plus que je suis à l'origine de la création du sport santé en 2003 avec la Fédération Française d'Athlétisme et suis également à l'origine de la création du sport en entreprise en 2009.

Par ailleurs, en 1979, j'avais créé le sport à l'école. Nous avons rencontré des difficultés à l'époque, mais désormais de nombreuses communes ont adhéré au projet.

Je suis donc parfaitement ouvert à cette idée et continue à militer pour rendre plus accessible la pratique sportive à tous les âges, de la crèche à la maison de retraite.

Il est bien que les fédérations aient une vision plus sociétale de la pratique sportive. Le sport à haut-niveau est une bonne chose mais il doit servir de vitrine aux missions sociétales que peut remplir le sport.

C. TERRET : Merci à A. AMSALEM pour ces mots. Nous allons maintenant passer au déroulé de l'AG.

2. PÔLE INSTITUTIONNEL

(cf. Annexes et PPT).

C. TERRET : Je vous propose de dérouler l'ensemble des modifications, puis de passer à une phase de questions s'il y en a, et ensuite nous procéderons à la phase de vote. Cette dernière se fera en deux temps, un premier temps sur la phase statutaire avec une majorité qualifiée des 2/3 nécessaire pour la modification et ensuite une phase réglementaire avec une majorité simple.

Vous avez normalement reçu l'ensemble des documents. Ils sont disponibles dans le lien des documents partagés. Vous avez à chaque fois un tableau très clair avec la version des articles et règles actuelles et la modification qui vous est proposée.

2.1. Ouverture de la licence sportive aux non-étudiants

Cf. annexe et PPT.

2.1.1. Modifications de l'article 1 des statuts, relatif à l'objet social de la Fédération

C. TERRET : Le premier article des statuts correspond à l'objet social.

L'objectif est de modifier l'objet social de la Fédération afin d'ouvrir la pratique de la compétition sportive amateur au personnel en activité, mais également aux retraités de l'enseignement supérieur de la recherche. Cela correspond à l'ensemble des personnels qui relèvent des établissements de formation supérieures, mais également de toutes les instances et organismes de tutelle qui

dépendent du MESR. Comme l'a évoqué R. PARIS, le ministère sera le bienvenu l'an prochain pour participer aux différentes compétitions.

Nous avons un objet qui s'intéressait uniquement à la compétition des étudiantes et des étudiants, l'idée est d'ajouter également nos personnels.

VOTE 1 - Adoption des modifications de l'article 1 des statuts de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées (Adoption à la majorité des deux tiers).

VOTE 1 Adoption des modifications de l'article 1 des statuts FF Sport U	POUR	65
	CONTRE	1
	ABSTENTION	1

VOTE 1 : Les modifications de l'article 1 des statuts de la FF Sport U sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.2. Modifications de l'article 4 des statuts, relatif à la licence FF Sport U

C. TERRET : Cette seconde modification est plus technique. Elle ne concerne pas explicitement la question de la licence pour les personnels. Il existe, dans l'article 4, une partie superfétatoire, liée à la limite d'âge pour souscrire une licence. Cette disposition ne renvoie pas explicitement à quelque chose de précis. Nous souhaitons donc lever l'ambiguïté et éviter les incompréhensions.

X. DUNG : Il y a une question dans le chat relative à la limite d'âge pour les étudiants.

C. TERRET : Il n'y a pas de limite d'âge pour les étudiants à la souscription d'une licence sportive. Le texte portait à confusion sur les règles au niveau national. En effet, il faut bien différencier les règles nationales de celles de l'international fixées par la FISU et l'EUSA.

Au niveau national donc, il n'y a pas de limite d'âge à la licence sportive.

VOTE 2 - Adoption des modifications de l'article 4 des statuts de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées (Adoption à la majorité des deux tiers).

Adoption des modifications de l'article 4 des statuts FF Sport U	POUR	65
	CONTRE	1
	ABSTENTION	1

VOTE 2 : Les modifications de l'article 4 des statuts de la FF Sport U sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.3. Proposition de modifications de l'article 1 des statuts-types des Ligues, relatif l'objet social

C. TERRET : A l'image de la modification de l'objet social de la Fédération, il est nécessaire de modifier l'objet social des statuts types des Ligues.

En effet, les statuts des Ligues dépendent de statuts types votés par la Fédération. Si la modification est adoptée par l'AG fédérale, les AG régionales se prononceront rapidement sur la modification de leurs statuts afin d'intégrer, elles aussi, la pratique sportive des personnels en compétition.

VOTE 3 - Approbation de la modification de l'article 1 des statuts-types des Ligues pour l'adoption par les AG régionales (Approbation à la majorité simple).

VOTE 3 Approbation des modifications de l'article 1 des statuts-types des Ligues	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 3 : Les modifications de l'article 1 des statuts-types des Ligues pour l'adoption par les AG régionales sont approuvées à la majorité des voix exprimées.

2.1.4. Modifications de la Règle 1.6 du règlement intérieur de la Fédération relative à l'affiliation des Associations Sportives

C. TERRET : La modification de cette règle donne la possibilité à tous les organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de créer et d'affilier des associations sportives. Jusqu'à présent, nous avons uniquement des AS qui dépendaient d'établissements d'enseignement supérieur et de formation. Par exemple, les CROUS, puisque ce sont des organismes sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, pourront créer des associations qui ne concerneront que des personnels. Le ministère pourra également créer l'association des personnels de l'enseignement supérieur. Il n'y aura pas d'étudiants licenciés dans ces AS, mais ils pourront créer une association sportive affiliée à la Fédération tout comme un laboratoire de CNRS.

VOTE 4 - Adoption des modifications de la Règle 1.6 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 4 Adoption des modifications de la Règle 1.6 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 4 : Les modifications de la Règle 1.6 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.5. Modifications de la Règle 3.1 du règlement intérieur de la Fédération relative aux différents types de licences FF Sport U

C. TERRET : La modification de cette règle permet la création de la licence sportive non étudiante, c'est la conséquence de l'article 1. Jusqu'à présent, nous avons des licences dirigeantes, arbitres, sportives et des Pass'Sport U.

Les non-étudiants sont limités à la licence dirigeante ou arbitre. L'idée est donc d'ouvrir l'éligibilité de la licence sportive. Désormais, les non étudiants pourront souscrire tout type de licence, donc dirigeantes, arbitres et sportives.

VOTE 5 - Adoption des modifications de la Règle 3.1 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 5 Adoption des modifications de la Règle 3.1 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 5 : Les modifications de la Règle 3.1 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.6. Modifications de la Règle 3.2 du règlement intérieur de la Fédération relative aux conditions de délivrance de la licence sportive

C. TERRET : Cette règle renvoie aux conditions de délivrance de la licence sportive, conditions qui sont détaillées et explicitées dans la règle 4.1.

Ainsi, peuvent prétendre à la licence sportive, un personnel non étudiant dès lors qu'il est en activité vacataire, contractuelle ou statutaire ainsi que le personnel statutaire en situation de retraite.

Ce sont les nouvelles conditions de délivrance de la licence sportive.

VOTE 6 - Adoption des modifications de la Règle 3.2 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 6 Adoption des modifications de la Règle 3.2 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 6 : Les modifications de la Règle 3.2 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.7. Modifications de la Règle 3.3 du règlement intérieur de la Fédération relative à la validité de la licence

C. TERRET : Pour les règles qui vont suivre, nous allons modifier le vocabulaire afin d'inclure la licence sportive non-étudiante.
En effet, cette règle mentionne les étudiants titulaires d'une licence sportive. Avec l'ouverture de la licence sportive, il est nécessaire de modifier le vocabulaire en adoptant le terme de licencié au sens large.

VOTE 7 - Adoption des modifications de la Règle 3.3 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 7 Adoption des modifications de la Règle 3.3 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 7 : Les modifications de la Règle 3.3 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.8. Modifications de la Règle 3.4 du règlement intérieur de la Fédération relative à l'Associations Sportive dans laquelle le licencié doit souscrire sa licence

C. TERRET : C'est ici la conséquence de l'élargissement de la licence sportive. Le licencié ne peut souscrire de licence que dans un seul établissement.

De la même manière qu'un étudiant peut être inscrit dans plusieurs établissements, les personnels devront faire le choix de l'établissement qu'ils souhaitent représenter. La prise de licence est circonscrite à un seul établissement que le licencié soit étudiant ou non-étudiant.

VOTE 8 - Adoption des modifications de la Règle 3.4 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 8 Adoption des modifications de la Règle 3.4 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 8 : Les modifications de la Règle 3.4 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.9. Modifications de la Règle 3.5 du règlement intérieur de la Fédération relative à la participation du licencié sportif aux épreuves organisées par la FF Sport U

C. TERRET : Nous avons de nouveau un changement de vocabulaire. Nous n'utiliserons plus le terme d'étudiants mais de licenciés en ce qui concerne les conditions de validité pour pouvoir participer aux compétitions. Le licencié sportif étudiant devra présenter sa licence sportive étudiant et sa carte étudiante. Quant à lui, le licencié sportif non étudiant devra présenter uniquement sa licence. En effet, c'est l'établissement, au moment de la prise de licence, qui sera garant du fait que le personnel est bien un personnel de l'établissement.

VOTE 9 - Adoption des modifications de la Règle 3.5 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 9 Adoption des modifications de la Règle 3.5 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 9 : Les modifications de la Règle 3.5 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.10. Modifications de la Règle 3.7 du règlement intérieur de la Fédération relative à la licence individuelle

C. TERRET : C'est la possibilité pour des licenciés sportifs non étudiants de souscrire une licence individuelle auprès de la Ligue régionale. Pour rappel, des étudiants qui seraient en situation d'étude dans un établissement qui n'a pas d'association sportive peuvent souscrire auprès de leur Ligue de rattachement une licence individuelle. Le principe est donc le même pour les non étudiants. Un personnel qui serait dans un établissement qui n'a pas encore créé d'association

sportive pourra souscrire une licence individuelle sportive non étudiant auprès de sa Ligue de rattachement.

VOTE 10 – Adoption des modifications de la Règle 3.7 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

<p style="text-align: center;">VOTE 10</p> <p style="text-align: center;">Adoption des modifications de la Règle 3.7 du règlement intérieur de la FF Sport U</p>	POUR	67
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 10 : Les modifications de la Règle 3.7 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

2.1.11. Modifications de la Règle 4.1 du règlement intérieur de la Fédération relative à la qualité de sportif universitaire

C. TERRET : La règle 4.1 définit de manière précise la qualité de sportif universitaire. Nous ajoutons donc le détail des conditions pour souscrire une licence sportive non étudiant. Peuvent souscrire une licence sportive non-étudiant tous les personnels titulaires, contractuels où vacataires en activité, et les personnels titulaires retraités d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avez-vous des questions, remarques, des débats, ou bien des avis sur le projet en général ? Puisque j'ai terminé de vous présenter tous les éléments de texte. Il peut y avoir maintenant des questions à la fois sur la philosophie du projet et puis sur les éléments de texte.

Je souhaiterais également rappeler que le règlement médical est également impacté par ces modifications. Ces changements ne sont pas votés en AG car le règlement médical relève de la compétence du comité directeur.

Pour votre information, les conditions de délivrance d'une licence ont été simplifiées. Vous le savez, nous avons maintenant, il y a un peu plus d'un an, supprimé l'obligation de présentation d'un certificat médical hors activités à risque pour les étudiants. Il est désormais nécessaire d'attester avoir répondu non à l'ensemble des questions du questionnaire médical. Ce vote avait résulté d'un avis de la commission médicale qui s'était prononcée suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le sport en mars 2022.

Concernant les conditions de délivrance de la licence sportive non-étudiant, la position de la commission médicale a été identique. Il suffira aux non-étudiants d'attester avoir répondu non aux différents champs du questionnaire de santé ou bien de présenter un certificat médical de moins de 6 mois s'ils ont répondu oui à l'une des questions. Par ailleurs, les non-étudiants n'auront pas accès aux disciplines

à contraintes particulières.

VOTE 11 - Adoption des modifications de la Règle 4.1 du règlement intérieur de la Fédération (Adoption à la majorité simple).

VOTE 11 Adoption des modifications de la Règle 4.1 du règlement intérieur de la FF Sport U	POUR	66
	CONTRE	1
	ABSTENTION	1

VOTE 11 : Les modifications de la Règle 4.1 du règlement intérieur de la Fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Au nom du comité directeur et des équipes de la Direction Nationale, je remercie l'AG pour ses votes et sa confiance.

L'approbation de ce projet signifie que dès la rentrée, nous pourrons ouvrir la pratique sportive universitaire en compétition au personnel. Nous vous invitons à largement relayer cette information dans vos différents établissements de manière à ce que les personnels puissent se joindre à nous et participer aux compétitions qui leur seront ouvertes et proposées. Merci beaucoup une nouvelle fois, nous sommes ravis.

2.2. Création du Comité Départemental du Sport Universitaire de la Marne

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Le dernier point à l'ordre du jour avant les éventuelles questions diverses, est un vote technique. Il concerne l'approbation de la création du CDSU de la Marne.

2.2.1. Création du CDSU de la Marne

C. TERRET : La demande a été faite par la Ligue Grand Est qui a approuvé la création de ce comité en AG régionale. Pour entériner sa création, l'AG fédérale doit également se prononcer.

Nous sommes ici dans la même logique que lors de la création de la Ligue Caraïbe. L'AG a compétence pour se prononcer sur la création d'organes déconcentrés de la Fédération.

Pour rappel, les CDSU ont en premier lieu un objectif sportif. Ils permettent d'encourager et d'encadrer l'activité sportive localement. Le second objectif est de leur permettre d'avoir une comptabilité qui leur est propre et de pouvoir notamment obtenir des subventions du niveau départemental.

La création d'un CDSU est donc un échelon intéressant en termes de

développement.

L. DUCLOS : La création du CDSU a pour but de dynamiser l'activité locale mais aussi de se faire reconnaître par la ville de Reims comme une entité locale. En effet, actuellement, avec un siège basé à Nancy, nous sommes considérés comme une entité régionale et nous n'avons malheureusement pas la chance d'avoir des installations qui sont mises à disposition gracieusement par la localité. Au contraire, des tarifs extérieurs nous sont appliqués. A l'heure actuelle, au lieu de pouvoir louer des installations comme des gymnases à environ 5€ de l'heure, elles nous sont facturées entre 16 et 17€ de l'heure.

Par ailleurs, la création du CDSU nous permettrait également d'être éligibles à d'autres subventions que celles auxquelles nous pouvons prétendre actuellement. Je pense notamment aux subventions du Conseil départemental de la Marne avec lequel nous collaborons déjà. Nous collaborons également avec les clubs qui eux, sont éligibles, mais pour des raisons de traçabilité et d'efficacité dans les différentes transactions il est plus simple que nous ayons un CDSU. Celui-ci portera une partie des organisations des compétitions, du niveau local jusqu'au niveau national et nous pourrions collaborer directement avec le Conseil départemental.

C. TERRET : Merci L. DUCLOS pour ce point d'information concernant cet outil que peuvent avoir les territoires à disposition. Il n'existe pas à ce jour de CDSU dans tous les départements car ce n'est pas toujours pertinent mais quand ça l'est, c'est un outil qu'il faut développer.

Nous allons maintenant passer au vote.

VOTE 12 - Approbation de la création du Comité Départemental du Sport Universitaire de la Marne

VOTE 12 Approbation de la création du CDSU	POUR	68
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 12 : La création du CDSU de la Marne est approuvée à la majorité des voix exprimées.

3. QUESTIONS DIVERSES

R. DAUPHIN : Les personnels pourront-ils se joindre aux étudiants dans le cas d'événements sportifs qui ne sont pas des championnats comme une initiation sportive ou un événement loisir ?

C. TERRET : Les classements sportifs étudiants et non-étudiants seront différenciés même si l'objectif est de pouvoir associer les championnats d'étudiants avec les championnats corps, qu'ils soient locaux ou nationaux.

Néanmoins, il pourra être envisagé de mélanger les deux types de licences sportives sur des événements de loisir pour lesquels un Pass'Sport U est nécessaire. Ces événements ne sont pas des championnats avec délivrance de titres.

La licence sportive non-étudiante est un outil à destination des ligues, il est nécessaire d'organiser cette nouvelle pratique en concertation avec les organisateurs d'événements. Cependant, il semble intéressant d'avoir ces temps d'échanges et de pratiques communes dès lors que l'objectif n'est pas un championnat avec classement ou délivrance de titres.

Ainsi, dans le cadre d'animation la licence, qu'elle soit sportive ou Pass'Sport U permettra la mixité. Par ailleurs, cette mixité existe déjà à certains endroits dans le cadre de nuits sportives ou autres, où des personnels se joignent aux étudiants pour pratiquer.

Finalement, dans l'hypothèse où deux championnats, étudiants et non-étudiants, sont organisés simultanément, les classements seront distincts. Cela peut être le cas par exemple avec le cross. J'attire votre vigilance sur ce point, l'objectif n'est pas de mélanger dans un même classement étudiants et non étudiants.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

C. TERRET : Pour clôturer cette Assemblée générale, nous pouvons évoquer les résultats en termes d'activité. Nous avons dépassé le nombre de licences sportives de la saison 2018-2019, qui était la dernière saison de référence complète avant la crise sanitaire. Nous en sommes très heureux car cela signifie que nous avons atteint à nouveau le niveau d'activité avant COVID. L'activité, les étudiantes et les étudiants sont au rendez-vous et l'offre sportive également.

Ce constat me permet de féliciter à nouveau les équipes dans les territoires et à la nationale qui ont participé à cette relance de l'activité. Je considère que les chiffres ne sont pas que la conséquence de l'activité qui est proposée mais aussi la conséquence de la qualité de l'offre et à sa diversité. Si les chiffres sont bons, cela signifie que le travail de relance et l'activité qui est proposée est de qualité. Il est donc important de féliciter toutes les équipes, les directeurs et collaborateurs. Je me réjouis de ce niveau d'activité et c'est important que les élus fédéraux puissent l'entendre.

Finalement, je remercie les participants à l'AG de ce soir, merci à toutes et tous d'avoir été présents en nombre ce soir sur cette date et cet horaire un peu particulier. Merci pour votre très grande confiance dans les votes qui vous ont été

proposés. Je vous souhaite à toutes et tous un bel été.

Cédric TERRET

Président



Hervé BIZZOTTO

Secrétaire Général





ANNEXES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS	STATUTS
<p>Article 1</p> <p>L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la FF Sport U collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres.</p> <p>Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La fédération se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La FF Sport U constitue l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La fédération a par ailleurs également pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ; - De délivrer les titres de champion de France universitaire ; - De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ; - De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives nationales ; - De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international. 	<p>Article 1</p> <p>L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement ; - Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ; - Pour les personnels, en activité et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la FF Sport U collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres.</p> <p>Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La fédération se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La FF Sport U constitue l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La fédération a par ailleurs également pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ; - De délivrer les titres de champion de France universitaire ; - De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ; - De développer et renforcer les relations avec les

<p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la FF Sport U a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La FF Sport U a son siège fixé à : Le Kremlin-Bicêtre. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p>	<p>fédérations sportives nationales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international. <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la FF Sport U a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La FF Sport U a son siège fixé à : Le Kremlin-Bicêtre. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p>
<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">TITRE II : COMPOSITION</p> <p>Article 4</p> <p>La licence prévue à l'article L. 131-6 du code du sport est délivrée par la FF Sport U ou pour son compte dans les conditions prévues au règlement intérieur.</p> <p>Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée à la FF Sport U, sont tenus d'être titulaires d'une licence de la FF Sport U. En cas de non- respect de cette obligation, les A.S. concernées et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui en font la demande aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur et les règlements sportifs et techniques.</p> <p>Les licenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique ; - Répondent aux critères liés, notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions. <p>La prise de licence matérialise le lien juridique entre son titulaire et la FF Sport U et marque le respect volontaire par son titulaire des statuts et règlements de celle-ci. Dans les conditions prévues par les présents statuts et par les règlements fédéraux, la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FF Sport U ; - Permet à son titulaire, sous réserve des prescriptions particulières prévues par les statuts et le règlement intérieur, d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées. 	<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">TITRE II : COMPOSITION</p> <p>Article 4</p> <p>La licence prévue à l'article L. 131-6 du code du sport est délivrée par la FF Sport U ou pour son compte dans les conditions prévues au règlement intérieur.</p> <p>Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée à la FF Sport U, sont tenus d'être titulaires d'une licence de la FF Sport U. En cas de non- respect de cette obligation, les A.S. concernées et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui en font la demande aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur et les règlements sportifs et techniques.</p> <p>Les licenciés s'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique ;</p> <p style="color: red;">— Répondent aux critères liés, notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions:</p> <p>La prise de licence matérialise le lien juridique entre son titulaire et la FF Sport U et marque le respect volontaire par son titulaire des statuts et règlements de celle-ci. Dans les conditions prévues par les présents statuts et par les règlements fédéraux, la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FF Sport U ; - Permet à son titulaire, sous réserve des prescriptions particulières prévues par les statuts et le règlement intérieur, d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées. <p>La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le</p>

<p>La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.</p>	<p>règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.</p>
---	--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TYPES DES LIGUES	STATUTS TYPES DES LIGUES
TITRE I : OBJET	TITRE I : OBJET
Article 1	Article 1
<p>L'association dénommée Ligue XXX du sport universitaire, constituée par décision de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, en application de l'article 5 des statuts de la FF Sport U, a pour objet de promouvoir et d'organiser, dans son ressort territorial, par délégation de la FF Sport U et dans le respect des statuts et règlements de cette dernière, la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.</p> <p>(le cas échéant) Elle résulte de la fusion du CRSUXXX et du CRSUXXX, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.</p> <p>Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FF Sport U et correspond au territoire de XXXX.</p> <p>Elle peut déléguer, avec l'accord de la FF Sport U, certaines de ses missions à des comités départementaux FF Sport U (CDSU).</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental FF Sport U sur un territoire donné situé dans le ressort de la Ligue, celle-ci exerce les attributions de comité départemental sur le territoire concerné.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la Ligue XXX du sport universitaire collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur de son ressort territorial dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres. Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La Ligue XXX du sport universitaire se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La Ligue XXX du sport universitaire constitue, au sein de son ressort territorial, l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p>	<p>L'association dénommée Ligue XXX du sport universitaire, constituée par décision de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, en application de l'article 5 des statuts de la FF Sport U, a pour objet de promouvoir et d'organiser, dans son ressort territorial, par délégation de la FF Sport U et dans le respect des statuts et règlements de cette dernière, la pratique de la compétition sportive amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ; - Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ; - Pour les personnels, en activités et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur. <p>(le cas échéant) Elle résulte de la fusion du CRSUXXX et du CRSUXXX, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.</p> <p>Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FF Sport U et correspond au territoire de XXXX.</p> <p>Elle peut déléguer, avec l'accord de la FF Sport U, certaines de ses missions à des comités départementaux FF Sport U (CDSU).</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental FF Sport U sur un territoire donné situé dans le ressort de la Ligue, celle-ci exerce les attributions de comité départemental sur le territoire concerné.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la Ligue XXX du sport universitaire collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur de son ressort territorial dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres. Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La Ligue XXX du sport universitaire se</p>

<p>La ligue XXX du sport universitaire a par ailleurs également pour objet, dans son ressort territorial et par délégation de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveau académique et conférence ; - De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ; - De représenter le sport universitaire français et la FF Sport U auprès des instances sportives régionales, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ; - De développer et renforcer les relations avec les autres instances sportives régionales. <p>(pour les ligues d'outre-mer) La Ligue XXX peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique de son siège et, avec l'accord de la FF Sport U, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.</p> <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la Ligue XXX du sport universitaire a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La Ligue XXX du sport universitaire a une durée illimitée. Son siège est fixé à : XXXXX. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p> <p>Elle respecte la charte graphique de la FF Sport U dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.</p>	<p>tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La Ligue XXX du sport universitaire constitue, au sein de son ressort territorial, l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La ligue XXX du sport universitaire a par ailleurs également pour objet, dans son ressort territorial et par délégation de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveau académique et conférence ; - De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ; - De représenter le sport universitaire français et la FF Sport U auprès des instances sportives régionales, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ; - De développer et renforcer les relations avec les autres instances sportives régionales. <p>(pour les ligues d'outre-mer) La Ligue XXX peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique de son siège et, avec l'accord de la FF Sport U, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.</p> <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la Ligue XXX du sport universitaire a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La Ligue XXX du sport universitaire a une durée illimitée. Son siège est fixé à : XXXXX. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p> <p>Elle respecte la charte graphique de la FF Sport U dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.</p>
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p align="center">DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</p> <p>Règle 1.6 : Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrants des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) - Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). <p>Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la Ligue, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>	<p align="center">DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</p> <p>Règle 1.6 : Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les associations sportives dont les établissements sont reconnus par les ministères compétents comme : <ul style="list-style-type: none"> o Délivrants des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) o Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). - Les organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. <p>Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la Ligue, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE LICENCIÉ	DE LA QUALITE DE LICENCIÉ
<p>Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p>Compétiteur : Elle est délivrée aux membres des associations sportives affiliées à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. La licence compétiteur doit être délivrée par l'association sportive de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire en cours, à l'exception des licences individuelles.</p> <p>Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p>Arbitre : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U.</p> <p>Dirigeant : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions et pour exercer toute fonction élective.</p> <p>Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.</p> <p>Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.</p> <p>La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p>	<p>Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p>Compétiteur Sportive : Elle est délivrée aux membres des associations sportives affiliées à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. La licence sportive étudiante doit être délivrée par l'association sportive de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire en cours, à l'exception des licences individuelles. La licence sportive non étudiante doit être délivrée l'association sportive de l'établissement ou de l'organisme dont le licencié dépend, à l'exception des licences individuelles.</p> <p>Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur sportive mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p>Arbitre : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U.</p> <p>Dirigeant : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions et pour exercer toute fonction élective.</p> <p>Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.</p> <p>Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.</p> <p>La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p>

<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives affiliées, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant du respect des conditions posées par le règlement médical de la FF Sport U.</p> <p>Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par les règlements de la FF Sport U en conformité avec la législation en vigueur décret.</p> <p>Les licences individuelles et les licences arbitres sont enregistrées par les Ligues.</p>	<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives affiliées, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant pour les licenciés étudiants et du respect des conditions posées par les règlements médical et les statuts de la FF Sport U.</p> <p>Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par les règlements de la FF Sport U en conformité avec la législation en vigueur décret.</p> <p>Les licences individuelles et les licences arbitres sont enregistrées par les Ligues.</p>
<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.3 : La validité de la licence est effective à la date de son enregistrement sur Internet, pour la durée de l'année universitaire en cours, sauf dans le cas où l'étudiant quitte ou change d'établissement en cours d'année. Dans le seul cas d'un renouvellement au sein de la même AS, la licence est valide jusqu'au renouvellement et au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.</p>	<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.3 : La validité de la licence est effective à la date de son enregistrement sur Internet, pour la durée de l'année universitaire en cours, sauf dans le cas où l'étudiant le licencié quitte ou change d'établissement en cours d'année. Dans le seul cas d'un renouvellement au sein de la même AS, la licence est valide jusqu'au renouvellement et au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.</p>
<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.4 : Même s'il possède deux cartes d'étudiant, un étudiant ne peut être détenteur que d'une seule licence, au titre de l'AS (ou d'une seule des AS) de son établissement d'inscription et ne pourra disputer les compétitions qu'au nom de cette seule AS.</p> <p>Un étudiant possédant une inscription en STAPS (toutes filières) sera obligatoirement licencié dans cet établissement et ne pourra participer qu'aux classements et compétitions accessibles aux STAPS.</p>	<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.4 : Même s'il possède deux cartes d'étudiant, un étudiant ne peut être détenteur que d'une seule licence, au titre de l'AS (ou d'une seule des AS) de son établissement d'inscription et ne pourra disputer les compétitions qu'au nom de cette seule AS.</p> <p>Un licencié ne peut souscrire des licences qu'au sein d'une seule AS ou Ligue affiliée à la FF Sport U.</p> <p>Un étudiant possédant une inscription en STAPS (toutes filières) sera obligatoirement licencié dans cet établissement et ne pourra participer qu'aux classements et compétitions accessibles aux STAPS.</p>
<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ; - À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). <p>La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p>	<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ; - À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). <p>La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p> <p>Le non-étudiant ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à</p>

	<p>son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs de sa licence valide. La présentation de la licence signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p>
<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.7 : La licence individuelle</p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ; - Inscrit(e)s au Télé-enseignement : si l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une association sportive, l'étudiant devra être licencié au sein de l'AS. Une dérogation exceptionnelle pour être accordée par la Direction Nationale sur demande de la Ligue Régionale d'appartenance avec l'accord du Président de l'AS. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS, l'étudiant devra souscrire sa licence auprès de la Ligue Régionale au sein de laquelle il est domicilié. - Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019). - les étudiants français à l'étranger souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale. - les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). <p>Cette licence peut être délivrée par une Ligue différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pratique envisagée n'existe pas dans la Ligue d'origine ; <p>Dans ce cas, l'avis favorable des deux Ligues concernées est nécessaire.</p> <p>3.7.2 Participation des licenciés individuels La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe. - il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive - les Ligues d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable <p>Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport.</p> <p>3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par la Ligue à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même académie dans les limites définies dans les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.</p>	<p style="text-align: center;">DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</p> <p>Règle 3.7 : La licence individuelle</p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.6) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ; - Inscrit(e)s au Télé-enseignement : si l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une association sportive, l'étudiant devra être licencié au sein de l'AS. Une dérogation exceptionnelle pour être accordée par la Direction Nationale sur demande de la Ligue Régionale d'appartenance avec l'accord du Président de l'AS. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS, l'étudiant devra souscrire sa licence auprès de la Ligue Régionale au sein de laquelle il est domicilié. - Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019). - les étudiants français à l'étranger souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale. - les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). <p>Cette licence peut être délivrée par une Ligue différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pratique envisagée n'existe pas dans la Ligue d'origine ; <p>Dans ce cas, l'avis favorable des deux Ligues concernées est nécessaire.</p> <p>Peuvent également prendre une licence individuelle les non-étudiants ne disposant pas dans leur établissement ou organisme d'une association sportive affiliée à la FF Sport U.</p> <p>3.7.2 Participation des licenciés sportifs individuels Un licencié sportif individuel ne peut pratiquer un sport collectif ou un sport individuel à caractère collectif qu'avec une seule association sportive.</p> <p>La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes : - aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe. - il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive - les Ligues d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport.</p> <p>3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié sportif qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par la Ligue à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même</p>

	académie dans les limites définies dans le règlement sportif et les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE	DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE
<p>Règle 4.1 : Peuvent prétendre à la qualité de sportif universitaire les étudiant(e)s et les élèves qui sont inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</p>	<p>Règle 4.1 : Peuvent prétendre à la qualité de sportif universitaire les étudiant(e)s et les élèves qui sont inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</p> <p>Peuvent également prétendre à la qualité de sportif universitaire les personnels titulaires, contractuels, vacataires en activité et les personnels titulaires retraités d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p>



Projet de Compte rendu du Comité Directeur

Mercredi 21 octobre 2020, 18h30, en visioconférence (Microsoft Teams)

Présents :

Collège non étudiant :

- AUBRY Catherine
- CAPDEVILLE-ATKINSON Christine
- FORGET Hervé
- JACQUEMIN Franck
- LALLEMENT Fabien
- LETELLIER Thierry
- MESTRE Christian
- PIERRON Sophie
- VUILLIEN Stéphane

Collège étudiant :

- BOTERO German
- BREBANT Benjamin
- DELE Abigaïl
- DELPLANQUE Swan
- MALAVAL Gabin
- MIGLIACCIO Cyrielle
- SUBRYAN Marvin

Membre de droit :

GOUDRY Stéphane (représentant des Services des Sports des Grandes Ecoles Grand Est)

Excusés :

- ERB Gilles
- LAHEURTE Hervé
- LE ROUX Yves
- RONDEAU Nicolas
- SCHWARTZ-MEREY Michèle

Absents :

DUMAS Maxence
IGEA DEHAENE Pauline
LANGE Allan
MODESTE Guillaume

Assistaient :

DUCLOS Laurent, directeur LGESU site de Reims
GRANDEMANGE Philippe, directeur LGESU site de Strasbourg
LEBLANC Christelle, secrétaire LGESU site de Reims
STRZYKALA Jean-François, directeur LGESU site de Nancy

Le quorum étant atteint, le Comité Directeur (CD) peut valablement délibérer. Christelle LEBLANC est proposée comme secrétaire de séance.

Christine CAPDEVILLE-ATKINSON ouvre la séance à 18h35.

Elle accueille les élus et invités et les remercie de leur présence.

Puis, elle demande de respecter 1 minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Ordre du jour

1. Approbation du projet de PV de la réunion du CD du 23 juin 2020

F. JACQUEMIN évoque les 15000 € (5000 € sur chaque site) à provisionner pour 2020-2021 dans le cadre du financement des activités innovantes sur les 3 sites de la LGESU.

C. CAPDEVILLE ATKINSON rappelle que cela n'a pas été évoqué et discuté lors du CD du 23 juin, mais lors d'une réunion de bureau du 29 juin 2020. Elle propose d'en parler lors de ce Comité Directeur.

Le projet de PV est adopté à l'unanimité.

2. Etat d'avancement des travaux sur le compte de résultat 2019 2020 et le budget prévisionnel 2020-2021 et échanges sur les priorités budgétaires

C. AUBRY rappelle qu'à ce jour il est impossible de présenter un état des comptes tout à fait réalisé. Mais, elle peut annoncer que le compte de résultat sera positif à la fin de l'année.

La FFSU a remboursé la LGESU de toutes les dépenses engagées pour ses Championnats de France Universitaires annulés en raison de COVID-19.

F. JACQUEMIN ajoute que le budget réalisé pour l'exercice 2020-2021 représente environ 65 à 70 % du budget prévisionnel (814 000 €).

Les trésoriers notent que le soutien des collectivités (presque 100 000 €) en subventions de fonctionnement, est très variable en fonction des 3 sites de la Ligue. En Lorraine, il est encore possible de demander des subventions à plusieurs collectivités locales, mais cela est impossible en Champagne Ardennes.

L. DUCLOS insiste sur la réserve du résultat (bénéfice).

3. Perspectives de création d'un CDSU dans le département de la Marne (Reims)

L. DUCLOS explique la problématique de tarification des locations d'installations sportives auprès de la ville de Reims (15€/ heure pour un gymnase et 72 € pour un match de football).

Il a rencontré les nouveaux élus de la ville de Reims qui considèrent la LGESU comme association extérieure d'où ces tarifs. Le site de Reims souhaiterait créer un Comité Départemental du Sport Universitaire afin d'obtenir non seulement des tarifs préférentiels sur les installations rémoises, mais aussi des subventions du Conseil Départemental 51, chose non possible jusqu'à présent.

C. MESTRE ne voit pas de soucis à cette création. En effet, les collectivités territoriales sont comptables de leurs finances et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elles privilégient leur territoire. Cela est cohérent.

P. GRANDEMANGE ajoute qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté Européenne Alsace sera créée. Le site alsacien de la LGESU devra-t-il également créer un CDSU pour être reconnu au plan local, et bénéficier d'une subvention ?

T. LETELLIER pense que le CDSU aura une reconnaissance du territoire pour améliorer les activités sur le bassin plus étroit sur lesquels les politiques peuvent apporter une petite dimension de la vie universitaire.

S. VUILLIEN pose la question de la transparence des comptes du CDSU et des avantages de sa création pour les étudiants.

L. DUCLOS précise que l'objectif est essentiellement financier : obtenir davantage de subventions notamment du CD51, non accessibles actuellement. Un bilan sera fait tous les ans.

Il s'agira d'un organe associatif destiné à dynamiser le sport universitaire dans sa strate.

J.-F. STRZYKALA rappelle les conditions statutaires de création d'un CDSU (Titre II ; règles 2.3.1 et 2.3.2 du Règlement Intérieur FFSU).

Vote approuvé : 12 voix POUR – 3 abstentions

La création de ce CDSU sera ainsi proposée à la FFSU.

4. Bilan des candidatures reçues pour l'élection du prochain Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale Elective du 4 novembre 2020 (liste des candidats jointe en annexe)

Le CD de la LGESU doit être renouvelé intégralement, soit 24 sièges, à parité, donc 12 pour le collège étudiant et 12 pour le collège non étudiant.

Un nombre de 6 postes est réservé au sein de chacun des collèges à la représentation des différentes académies du ressort territorial de la ligue.

Les candidats qui auront le plus grand nombre de voix lors de l'élection seront élus pour ces postes réservés (Nancy, Reims et Strasbourg).

Pour les non étudiants, les candidats doivent être :

1. à jour de leur licence dirigeante
2. membre des associations sportives
3. membre du personnel ou des enseignants des établissements d'enseignement supérieur

Pour les étudiants, les candidats doivent :

1. avoir la qualité d'étudiants reconnus
2. être à jour de leur licence

La liste jointe est validée à l'unanimité.

4. Modalités d'organisation de l'AGE du 4 novembre 2020

C. CAPDEVILLE-AKTINSON confirme que l'Assemblée Générale Elective du mercredi 4 novembre aura lieu en visioconférence via la plateforme TEAMS.

- Vote pour élire le nouveau Comité Directeur de la LGESU pour la prochaine olympiade.

Pour cela, sera utilisée la plateforme BELENIOS, gratuite, extrêmement sécurisée et facile d'utilisation, qui est déjà employée par plusieurs institutions publiques, et notamment par l'Université de Reims Champagne Ardenne pour élire son président.

L. DUCLOS précise que l'intégralité des adresses mails des délégués est indispensable et qu'il n'y a pas de pouvoir pour un vote à distance.

Pour l'AG, 2 procédures de vote seront mises en œuvre, chacune conduisant à la réception par chaque électeur de 2 mails par procédure (code d'accès et code de vote).

1^{er} vote :

- Approbation du projet de Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2020
- Approbation du bilan moral de la présidente
- Élection du Comité Directeur (collège étudiant et collège non étudiant)

2^{ème} vote :

Une fois le nouveau Comité Directeur élu, celui-ci se retirera (réunion dans une nouvelle salle virtuelle via Teams par envoi d'un lien) pour désigner un président ou une présidente qu'il proposera au vote de l'Assemblée Générale Elective.

- Élection du président ou de la présidente
- Élection des délégués qui représenteront la ligue à l'Assemblée Générale Fédérale de la FFSU.

C. CAPDEVILLE-ATKINSON a souhaité que l'Assemblée Générale Elective soit enregistrée, sous réserve de l'acceptation par les participants, à savoir autorisation du droit à l'image et à l'enregistrement. L'enregistrement pourra être consulté uniquement par les délégués présents à l'AGE et ce pendant un mois au siège de la LGESU.

5. Questions diverses


- C. CAPDEVILLE-ATKINSON informe le Comité Directeur que depuis le 1^{er} octobre 2020, L. DUCLOS est le directeur financier de la ligue. Il sera assisté de Christelle LEBLANC et Elise CUVILLIER, alternante en BTS comptabilité. Cette ré-organisation intervient suite au départ de Florentine SAMBOT.
- P. GRANDEMANGE a proposé, lors d'une réunion le 29 juin dernier, associant C. CAPDEVILLE-ATKINSON, J.-F. STRZYKALA, L. DUCLOS et F. JACQUEMIN, que la LGESU alloue une somme à chacun des sites pour des actions innovantes avec l'objectif de création de nouvelles licences, à hauteur de 5000 € par site. Il s'agirait de la prévoir dans le budget prévisionnel 2020-2021. F. JACQUEMIN pense que la somme est raisonnable et désormais nécessaire si l'on veut garder le contact avec les étudiants. C. CAPDEVILLE-ATKINSON et C. MESTRE soutiennent également cette proposition qui correspond à un droit de tirage. S. VUILLIEN trouve la proposition intéressante et soutient également cette idée. C. MIGLIACCIO demande si les activités concernées devront être payantes. La réponse pourra être oui selon l'activité, même si la participation étudiante sera très faible. Cette proposition est retenue à l'unanimité.
- S. VUILLIEN demande quelles sont les hypothèses pour le paiement des contrats licences et si les provisions financières de la FFSU, faites sur les organisations nationales ou internationales annulées, ont été mesurées. Les contrats licences sont inchangés cette année. J.-F. STRZYKALA donne un élément de réponse : des économies au niveau de la FFSU ont été réalisées et ont permis d'alimenter un fonds de solidarité fédéral de 100 000 € ; la LGESU a reçu la somme de 8000 € de celui-ci.

- J.-F. STRZYKALA indique qu'il ne souhaite pas être impliqué dans la rédaction du Procès-Verbal de l'AGE de la LGESU.

Fin de la séance 20h50

Christine Capdeville-Atkinson

Présidente de la LGESU

A handwritten signature in cursive script, reading "Capdeville-Atkinson", is written above a horizontal line.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

hbizzotto@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Jean-Philippe DOS PRAZERES - jpdosprazeres@sport-u.com

Lucie TICO - ltico@sport-u.com

